Informations de base

2003/2095(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Cohésion économique et sociale : tendances régionales, débat sur l'avenir. 2ème rapport d'étape **Subject** 4 Cohésion économique, sociale et territoriale 8.20.08 Volet économique et monétaire et élargissement 8.20.20 Volet social et emploi et élargissement 8.20.26 Volet régional de l'élargissement	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RETT Politique régionale, transports et tourisme	MASTORAKIS Emmanouil (PSE)	19/03/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2488	2003-02-24

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Politique régionale et urbaine	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/01/2003	Publication du document de base non-législatif	COM(2003)0034	Résumé
24/02/2003	Débat au Conseil		

15/05/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/07/2003	Vote en commission		Résumé
08/07/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0267/2003	
02/09/2003	Décision du Parlement	T5-0359/2003	Résumé
02/09/2003	Débat en plénière		
02/09/2003	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/2095(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RETT/5/19527

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0267/2003	08/07/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0359/2003 JO C 076 25.03.2004, p. 0039-0107 E	02/09/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2003)0034	30/01/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0391/2002 JO C 256 24.10.2003, p. 0013-0017	02/07/2003	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0953/2003 JO C 234 30.09.2003, p. 0045-0049	16/07/2003	

Cohésion économique et sociale : tendances régionales, débat sur l'avenir. 2ème rapport d'étape

2003/2095(INI) - 30/01/2003 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du deuxième rapport d'étape sur la cohésion économique et sociale. CONTENU : le rapport examine essentiellement trois aspects : - l'analyse de la situation et des tendances en matière de cohésion sociale et économique dans l'UE à 15 et à 25 États membres ; - les principaux thèmes du débat sur la future politique de cohésion en 2002 ; - la préparation à l'élargissement d'ici à fin 2006. 1) cohésion économique et sociale : l'élargissement de l'Union en 2004 constituera pour la cohésion un défi sans précédent. Plusieurs facteurs sont à prendre en considération, à savoir: - un accroissement sans précédent des disparités au sein de l'Union : en matière de PIB par habitant, l'écart entre les 10% de la population vivant dans les régions les plus prospères et les 10% vivant dans les régions les moins favorisées aura plus que doublé dans l'Union à 25 par rapport à la situation de l'Union à 15; - un changement géographique dans la répartition des disparités : dans l'Union à 25, 116 millions de personnes, soit 25% de la population totale, vivront dans une région dont le PIB est inférieur à 75% de la moyenne de l'UE contre 68 millions de personnes, soit 18% du total, dans l'Union à 15. - une situation de l'emploi moins favorable : trois millions d'emplois devront être créés si l'on veut que le taux moyen de l'emploi dans les nouveaux États membres s'aligne sur celui du reste de l'Union. Par ailleurs, d'autres éléments attestent le potentiel économique d'une Union élargie : d'une manière générale, les pays candidats ont connu un taux de croissance économique plus élevé que les États membres actuels et ils contribueront globalement à élever le niveau moyen d'éducation dans l'Union. 2) débat sur l'avenir de la politique de cohésion : les travaux sur l'avenir de la politique de cohésion seront axés sur les principaux thèmes suivants : - régions en retard de développement : la nécessité de continuer à concentrer les ressources sur les régions en retard de développement fait l'objet d'un large consensus. En ce qui concerne la définition de ces régions, la question de l'applicabilité à l'avenir des critères d'éligibilité actuels fondés sur le PIB régional n'a pas véritablement été remise en doute; - cas particuliers : des voix s'élèvent pour se soucier, voire réclamer un traitement spécial en faveur de certaines régions en retard de développement relevant de la génération actuelle des régions de l'objectif 1. Il s'agit notamment des régions dont le revenu relatif par habitant connaîtra une augmentation simplement par suite de la baisse du PIB moyen par habitant de l'Union élargie, ce qui influera sur leur éligibilité au titre des aides de l'Union. D'autres préoccupations portent sur l'avenir des régions les moins densément peuplées du nord de l'Europe. Les régions ultrapériphériques, dont les handicaps sont expressément reconnus à l'article 299 du traité, constituent un autre cas particulier; - actions en dehors des régions en retard de développement : au cours de la période actuelle, 2000-2006, un tiers environdes crédits des Fonds structurels sont alloués à des régions non éligibles à l'objectif 1. Cela s'explique par les nombreux problèmes que rencontrent même des États membres relativement prospères dans lesquels la contribution de l'Union crée une valeur ajoutée particulière en matière d'amélioration de la compétitivité, de promotion du développement durable et de restructuration économique; - Coopération : la coopération transfrontalière et interrégionale est une compétence européenne par excellence et la nécessité de poursuivre ces actions au-delà de 2006, éventuellement sur la base d'un nouveau cadre juridique transfrontalier, est unanimement reconnue; - Simplification de la gestion : la simplification de la gestion et une plus grande décentralisation des responsabilités sont des questions qui se posent dans le contexte des programmes actuels aussi bien que futurs. De l'avis général, les systèmes de gestion actuels comportant des règles très détaillées sont inadéquats compte tenu des grandes différences de besoins, de catégories d'intervention et de ressources disponibles. Il y a également un large consensus sur le fait que l'élargissement aggravera les tensions entre, d'une part, la nécessité d'un système de mise en oeuvre plus décentralisé et, d'autre part, la nécessité d'un contrôle efficace. Une des pistes à explorer concerne l'approche contractuelle à établir entre la Commission et les autorités nationales (et les autorités régionales dans le cadre d'un éventuel arrangement tripartite). - Ressources financières : lors de la fixation des dotations budgétaires futures concernant la cohésion économique et sociale, l'Union devra tenir compte de l'amplitude sans précédent des disparités dans une Union élargie. La Commission présentera ses propositions concernant les nouvelles perspectives financières en temps voulu. Plusieurs contributions au débat, émanant notamment des régions, considèrent un chiffre correspondant à 0,45% du PIB communautaire comme le niveau minimum de ressources à allouer à la politique de cohésion après 2006, une position avalisée notamment par le Parlement européen. 3) préparation de l'élargissement (jusque fin 2006) : les négociations d'adhésion ont été conclues au Conseil européen de Copenhague, qui a finalement opté pour une dotation de près de 21,7 milliards EUR pour les Fonds Structurels et de cohésion pour la période 2004-2006. L'aide des Fonds structurels sera inévitablement concentrée en majeure partie sur les programmes de l'objectif 1. Un tiers de la dotation financière totale passera par le Fonds de cohésion. Les échéances à venir : le troisième rapport sur la cohésion économique et sociale sera adopté fin 2003. De larges consultations se poursuivront en 2003 sur les différentes questions exposées dans le présent document. Par la suite, la Commission présentera ses propositions globales sur l'ensemble des politiques ainsi que les perspectives financières pour l'après-2006. Il s'agit de faire en sorte que l'année 2006 soit consacrée à la négociation avec les États membres et les régions de la programmation pour la période 2007-2013.

Cohésion économique et sociale : tendances régionales, débat sur l'avenir. 2ème rapport d'étape

2003/2095(INI) - 02/09/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 452 voix pour, 56 contre et 23 abstentions le rapport d'initiative de M. Emmanouil MASTORAKIS (PSE, GR) sur la cohésion économique et sociale de l'Union, le Parlement européen réaffirme son engagement pour une politique de cohésion communautaire inclusive et son complet rejet de toute tentative de renationalisation. Il constate tout d'abord la nécessité de réaménager les objectifs et les priorités de cette politique pour améliorer encore les méthodes de lutte contre les inégalités et le bilan des politiques de cohésion dans une Union élargie. Il souligne également à quel point il est urgent que les politiques sectorielles contribuent à la réalisation de l'objectif de la cohésion, s'agissant plus spécialement de celles qui ont d'importantes ramifications "territoriales": politique agricole, politique de la pêche, politique des transports, politique de la recherche et de la technologie, politique de l'éducation et de la formation et politique relative à la société de l'information. Pour le Parlement, il faut accorder une importance particulière à l'obtention d'un juste équilibre entre les dispositions rurales et urbaines de la politique de développement tout en ciblant les points noirs du chômage partout où ils se présentent. Il réaffirme que le seuil actuel de 0,45% du PIB communautaire destiné à la politique de cohésion constitue un seuil en deçà duquel il est impossible de descendre sans compromettre la réalisation des objectifs de la politique de cohésion de l'Union et estime qu'il faut procéder à une évaluation des besoins de la politique de cohésion dans le cadre des prévisions financières préalables à

l'élargissement. En ce qui concerne l'objectif 1, le Parlement estime que la Commission doit accorder une attention particulière aux régions qui subissent l'"influence statistique" de l'élargissement et perdent leur éligibilité au titre de l'objectif 1. Ces régions doivent donc être traitées comme des régions analogues à celles de l'objectif 1. Il faut en outre que la Commission accorde une attention particulière aux régions moins favorisées et aux régions insulaires visées à l'article 158 du traité. Le Parlement souligne également qu'il faut conserver comme premier critère d'éligibilité à l'objectif 1, une valeur plancher de 75% du PIB moyen des États membres. Pour ce qui est du Fonds de cohésion, le Parlement estime qu'il doit être maintenu, surtout pour les nouveaux États membres en veillant à ce que les infrastructures financées ne soient pas en contradiction avec les priorités de la nouvelle politique de mobilité durable définies dans le Livre blanc sur la politique européenne des transports à l'horizon 2010 et ne créent pas de distorsion de concurrence entre les États membres. En ce qui concerne l'objectif 2, le Parlement demande à la Commission de définir des critères clairs, objectifs et d'intérêt communautaire pour l'éligibilité des régions à l'objectif 2 en vue de permettre la réalisation des objectifs thématiques tels que présentés dans le deuxième rapport sur la cohésion économique et sociale. Il juge indispensable d'agir dans le cadre de programmes cohérents et globaux de développement économiquerégional et en priorité sur les possibilités de financement pour les zones rurales, périphériques, montagneuses et insulaires, en faveur de la recherche-développement, de l'éducation et de la formation et de la société de l'information. Les zones régionales dans lesquelles les handicaps géographiques permanents (îles, régions montagneuses, régions peu peuplées) constituent un frein au développement économique doivent pouvoir bénéficier d'un objectif 2 rénové ou d'une nouvelle initiative communautaire spécifique. Il faut, en particulier, permettre le transfert des mesures et des crédits de l'objectif 3 au nouvel objectif 2 et prévoir une amélioration de la définition des critères communautaires pour l'application de l'objectif 2 de manière à garantir un partage équilibré des ressources financières entre les régions en fonction des besoins réels. Enfin, le Parlement insiste sur la nécessité d'une réelle coopération régionale afin de la rendre plus opérationnelle et réitère sa demande de simplification des règles de fonctionnement de la politique régionale. Dans ce contexte, la Commission est invitée à procéder à une répartition claire des responsabilités et des compétences entre tous les acteurs de la politique de cohésion.